

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme BEAUD'HUY Magali, Mme PENNEL Laurence, Mme YOUNG Alexandra, M. CLAIRAMBAUD Damien, Mme SAVOURE-LEJEUNE Aline, M. PECQUEUR Jean-Marc, M. ROY Philippe, Mme SANCHEZ Myriam, M. CARO Thierry

Absents excusés : M. DARDALHON Thierry (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE), M. BISSERIER Stéphane (pouvoir à M. ROY), Mme DERRIEN Christelle (pouvoir à Mme YOUNG), Mme RENCIEU Pascale (pouvoir à M. CLAIRAMBAUD) et M. GIRARDET Patrick (pouvoir à Mme BEAUD'HUY)

Mme Magali BEAUD'HUY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

37-COMMERCES : REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 suivants et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de Commerce,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 2 juillet 2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public à :

- 60 €/mois pour M. MATHIEU sur la période du 20 juillet 2025 au 19 juillet 2026
- 15 €/mois pour M. TRESTARD sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- 15 €/mois pour SIMOES pour la période du 20 juillet 2025 au 19 juillet 2026

Vu l'arrêté n°13/2025 octroyant une permission de voirie pour occupation du domaine public pour M. Hugo MATHIEU (les volailles cercottoises),

Vu les arrêtés n°12/2025 octroyant un permis de stationnement pour occupation du domaine public pour M. Michel TRESTARD (la Billig à roulettes) et n°14/2025 pour M. Serge SIMOES (la boucherie du Bourg),

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public pour leur commerce respectif par M. MATHIEU pour la période du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2027 et

par M. SIMOES pour la période du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2027 (M. TRESTARD arrêtant son activité sur la commune à compter du 1^{er} août 2026) ,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public est payée annuellement et qu'elle peut faire l'objet d'une révision à la fin de chaque période d'exploitation,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public est établie en fonction d'une valeur au m², en tenant compte de la surface occupée et du délai d'occupation,
Les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que *nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant.*

Les articles L. 2125-1 à L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que *toute occupation ou utilisation du domaine public ... donne lieu au paiement d'une redevance.*

CONSIDERANT que la jurisprudence précise que la redevance constitue en fait la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation,
L'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité.

Selon le Conseil d'État, la redevance est calculée en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du Domaine Public pour laquelle la permission est accordée mais aussi en fonction de l'avantage procuré par cette jouissance privative du Domaine Public,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public étant établie en tenant compte de la superficie occupée et de la durée d'occupation, la redevance due au titre d'une permission de voirie pour l'implantation d'un chalet de 16m² diffère de la redevance due au titre d'une autorisation de stationnement accordée à un commerçant pour une occupation par un véhicule commercial sur une durée variant entre 2 heures à 4 heures par semaine,

VU les justificatifs présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à :

- 50 €/mois pour M. MATHIEU sur la période du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2027
- 15 €/mois pour SIMOES pour la période du 20 juillet 2026 au 19 juillet 2027

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

38-CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU la loi Nôtre du 7 août 2015,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire soumet aux élus le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce document est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus et il vient préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE le règlement intérieur présenté par le Maire,
CHARGE le Maire de son application.

(Vote à l'unanimité)

39-SERVICES PERISCOLAIRES : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 16 juin 2021 actant la mise en application du règlement intérieur du périscolaire au 1^{er} septembre 2021,

Le Maire soumet aux élus les modifications du règlement intérieur pour les services périscolaires mis en place sur la commune : accueils périscolaires (garderie), restaurant scolaire et centre d'activités du mercredi.

Ce règlement définit les conditions de fonctionnement de ces activités. Le Maire propose la nouvelle grille de tarifications ci-dessous :

Prestations	Réservé ET Présent	Réservé NON Présent (Non excusé)	NON Réservé ET Présent	Réservé NON Présent (Justifié selon le règlement)
Repas	4,50 €	4,50 €	13 €	Non facturé à partir du 2ieme jour d'absence
Repas réservé "hors délai"	5.00 €	5.00 €	13 €	Non facturé à partir du 2ieme jour d'absence
Accueil périscolaire matin	2 €	2 €	15 €	Non facturé
Accueil périscolaire Soir	2 €	2 €	15 €	Non facturé
Centre activités Matin	6,10 €	6,10 €	15 €	Non facturé
Centre activités Matin Réservé « Hors délai »	7,10 €	7,10 €	15 €	Non facturé
Centre activités Après midi	6,10 €	6,10 €	15 €	Non facturé

Centre activités Après midi Réserve « Hors délai »	7,10 €	7,10 €	15 €	Non facturé
Centre d'activités Journée complète	18 €	18 €	25 €	Non facturé
Centre d'activités Journée complète Réserve « Hors délai »	19 €	19 €	25 €	Non facturé
Enfant seul récupéré avant 8h15 dans l'en- ceinte			54 €	
Enfant seul récupéré après 16h30 dans l'en- ceinte			54 €	
Pénalité à partir du se- cond retard	50 € en plus du tarif			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,

VALIDE la grille de tarifications présentée ci -dessus,

CHARGE le Maire de faire appliquer le règlement et la nouvelle tarification à partir du 1^{er} septembre 2026.

(Vote à l'unanimité)

40-RH-CREATION DE POSTE

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier de cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°16/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour 2025 et 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 19 septembre 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre l'accès à un nouveau cadre d'emploi suite à un avancement de grade.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

-création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la création du poste proposé,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

41-ILLUMINATIONS DE NOEL : ACHAT DE MATERIELS

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 27 avril 2026 validant l'achat d'illuminations de Noël auprès de la société DECOLUM,

Mme BEAUD'HUY présente le devis finalisé pour un montant global de 6 483,40 € ht (7 780,08 € ttc). Le devis comprend des décorations lumineuses au sol devant la mairie, l'achat des illuminations avec une garantie de 2 ans ainsi que leurs accessoires, des attaches rapides pour la pose et de 3 spots en led pour éclairer les façades de la mairie. Des coûts supplémentaires seront à prévoir avec le remplacement des prises électriques et la pose de nouvelles accroches au niveau des poteaux.

Afin de garantir la réservation du matériel en stock et de bénéficier des promotions, le Maire a du signer le devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la signature du devis de la société DECOLUM par le Maire, pour un montant de 6 483,40 € ht (7 780,08 € ttc),

CHARGE le maire de toutes les formalités administratives et financières pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

42-ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES : DEMANDES DE SUBVENTION 2026

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivante :

- l'amicale Gidy Basket : 3 adhérents cercottois

- la mission locale de l'Orléanais : 1 026,90 € demandés (= 1 467 habitants X 0,70 €)

Pour rappel, elle accueille et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle (entretien individuel, accès à la formation, l'emploi, au logement, à la santé...). 26 jeunes cercottois ont bénéficié de cette prise en charge en 2025.

AU VU des justificatifs présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE une subvention de :

- 45 € pour l'amicale Gidy Basket (15 € x 3)

- 390 € pour la mission locale de l'Orléanais (15 € x 26)

(Vote à l'unanimité)

43-FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental appelant la commune à financer en partie le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

En effet, le Conseil Départemental du Loiret pilote le FAJ et le FUL qui regroupe le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer, entre autres, les autres collectivités territoriales.

Les bases de cotisation des communes pour 2026 sont les suivantes :

-FUL : 0,88 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie

Soit pour Cercottes une participation de 1 290,96 € (= 0,88 € X 1 467 habitants)

-FAJ : 0,11 € par habitant

Soit pour la commune de Cercottes une participation de 161,37 € (= 0,11 € X 1 467 habitants)

Pour information, 2 Cercottois ont bénéficié en 2025 du FUL au titre du FSL accès pour un montant de 280,19 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement du FUL pour l'année 2026 à hauteur de 150 €,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

44-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DE LA SPL AREC CVL (Société Publique Locale - Agence Régionale de l'Energie et Climat Centre Val de Loire) , SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL EN MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et suivants relatifs à la représentation des collectivités territoriales au sein des organes délibérants des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts de la SPL AREC CVL, notamment son article 13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il appartient à celui-ci de désigner son/ses représentant(s) aux instances de la Société publique locale AREC CVL :

- aux assemblées générales
- à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités ne disposant pas de représentation individuelle au Conseil d'administration

Considérant qu'il convient, le cas échéant, de procéder à un vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE M. Thierry DARDALHON en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL AREC CVL ;

DÉSIGNE Mme Magali BEAUDH'HUY en qualité de suppléante ;

AUTORISE ces représentants à siéger au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la Société publique locale AREC CVL ainsi qu'à accepter tout mandat et toutes fonctions, notamment la Présidence de l'assemblée spéciale et la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;

AUTORISE les représentants désignés à accepter toute fonction ou mandat spécial qui pourrait leur être confié par le Conseil d'administration ;

(Vote à l'unanimité)

45-CHANGEMENT DES VOLETS A L'ECOLE PRIMAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle aux élus que les volets de l'école élémentaire sont vétustes et cassés (certains ne peuvent plus être relevés). Il est nécessaire d'en poser de nouveaux qui en plus assureront une meilleure isolation thermique et phonique de l'établissement.

Dans la délibération n°55 du conseil municipal du 4 décembre 2024, il était question de ne changer que les volets de la façade de la classe de la directrice. Mais au vu des fortes chaleurs de ces derniers jours, le Maire propose de changer l'ensemble des volets de l'école primaire afin de garantir des conditions de travail plus supportables dans l'ensemble des classes

Le Maire a obtenu deux devis:

-La société SARL SARAN FERMETURES à Saran pour un montant de 44 468,35 € ht (53 362,02 € ttc)

M. BISSERIER se rappelle que le devis de la société JLC était plus cher d'environ 5 000 €.

-La société Menuiserie Hardouin Fabrice à Cercottes pour un montant de 24 031,50 € ht (28 837,80 € ttc)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de la société Menuiserie Hardouin Fabrice pour réaliser le changement de l'ensemble des volets à l'école élémentaire pour un montant de 24 031,50 € ht (28 837,80 € ttc),

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

46-CHANGEMENT DES VOLETS A L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT avec L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2026 (volet 3)

Le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier de l'appel à projets d'investissements d'intérêt communal 2026 au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires. Cette opération est lancée par le Département pour, notamment, financer à l'école primaire le remplacement des volets actuels par des volets plus performants (avec une meilleure isolation thermique et phonique).

L'Etat, au titre de la DETR, a accordé une subvention de 6 000 € pour une dépense initiale de 19 150,02 € ht correspondant au changement des 2 volets de la façade de la classe de la directrice Le conseil municipal, dans sa délibération n°45 du 10 juin 2026, a décidé de changer l'ensemble des volets de l'école élémentaire et non plus 2 volets. Le coût prévisionnel des travaux s'élève désormais à 24 031,50 € ht (28 837,80 € ttc).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet global pour un montant prévisionnel de 24 031,50 € ht (28 837,80 € ttc),

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €) :	HT	TTC	Recettes (en €)	
Volets cour entrée	9 747 ,00	11 696,40	Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) département (55 %)	13 225,20
Volets cour intérieur	5 831,50	6 997,80	DETR (Etat) (25 %)	6 000
Volets façade sud	1 548,00	1 857,60	Autofinancement (20%)	4 806,30
Volets cotés SNCF	6 905,00	8 286,00		
TOTAL	24 031,50	28 837,80	TOTAL	24 031,50

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,

SOLLICITE une subvention de 13 225,20 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) lancé par le Département, soit 55 % du montant du projet global,

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

(Vote à l'unanimité)

47-TRAVAUX DE VOIRIE RUE BASSE MOULIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT avec L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2026 (volet 3)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut bénéficier de l'appel à projets d'investissements d'intérêt communal 2026 au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Dé-

partement en faveur des territoires. Cette opération est lancée par le Département pour, notamment, financer des travaux de réfection de la rue Basse Moulin. La circulation sur cette route s'avérant dangereuse (trous, bitume manquant), il s'agit de garantir la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 492,00 € HT (23 390,40 € TTC).

Le Maire informe les élus qu'un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR en décembre 2025 (délibération n°45 du conseil municipal du 26 novembre 2025) pour la rue Basse Moulin et une partie de la rue de la Chêne Brûlé. Mais aucune subvention n'a été attribuée à ce projet. Entretemps la rue du Chêne Brûlé a été rénovée. Par conséquent le Maire propose de demander au Département un financement à hauteur de 80 % du coût total du projet pour la rue Basse Moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet global pour un montant prévisionnel de 19 492,00 € HT (23 390,40 € TTC).

ADOpte le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €) :	HT	TTC	Recettes (en €)	
Démarches administratives	150,00	180,00	Appel à projets d'intérêt communal (volet 3) département (80%)	15 593,60
Rue Basse Moulin	19 342,00	23 210,40	DETR (Etat)	0
			Autofinancement (20%)	3 898,40
TOTAL	19 492,00	23 390,40	TOTAL	19 492,00

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,

SOLLICITE une subvention de 15 593,60 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) lancé par le Département, soit 80 % du montant du projet global,

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

-Mme SAVOURE-LEJEUNE rappelle son projet d'installation d'un marché sur la commune, le 1^{er} dimanche de chaque mois. Elle va se renseigner sur la tarification des emplacements.

-Le Maire exprime sa déception sur la prestation de l'harmonie de Gidy lors de la cérémonie du 8 mai. Il souhaite faire appel à une autre fanfare (comme celle de Darvoy qui anime déjà la retraite aux flambeaux du 13 juillet). Mme BEAUD'HUY va se renseigner auprès de la commune de St Lyé la Forêt.

-Le Maire annonce la fermeture récente du café bar tabac suite à une liquidation judiciaire. Il souhaite rencontrer les propriétaires des locaux afin de trouver un repreneur qui conserverait la licence 4 de boissons.

-Le Maire fait lecture du mail d'un administré qui demande que l'éclairage public au niveau des terrains de pétanque et de tennis (à proximité de la salle l'Orée des Marronniers) soit éteint à 23 heures. En effet les riverains de la rue de La Chaise sont importunés par le bruit

engendré par les joueurs. Le Maire a constaté sur place les nuisances sonores. L'éclairage du parking de la salle polyvalente resterait allumé. Afin de permettre cette opération, M. ROY explique qu'une horloge et un programmateur dans les lampadaires devront être posés. Les travaux seront réalisés en fonction du montant du devis mais les élus donnent un accord de principe, à l'unanimité, sur la fin de l'éclairage à 23 heures au niveau des terrains de pétanque et de tennis. Ce point sera rajouté dans le règlement intérieur de la salle polyvalente et ses abords. En attendant, M. ROY se propose d'installer un panneau rappelant les bons comportements à adopter lors de l'utilisation des terrains.

-Le Maire énonce les prochains événements de juin, sur la commune :

*le conseil d'école le 11

*le feu de la St Jean le 13

*le voyage des aînés le 23

*la Nuit des Eglises le 27, M. CARRO précise qu'il s'agit de mettre en avant le patrimoine religieux avec une visite historique des lieux

-Le Maire explique qu'après leur départ, il a semé sur le terrain occupé par les gens du voyage. Il souhaite que des buses soient posées afin d'empêcher l'accès au champ. M. ROY rencontre la société ADA TP le 12 juin pour réaliser un devis.

-Le Maire annonce que l'usine des poteaux à ciment a fermé et que le terrain est à vendre pour 1 200 000 €. Après remise en état des lieux, le Maire souhaiterait que des commerces s'y installent (boulangerie...).

-M. ROY informe les élus que la commune va changer de prestataire pour la pose et l'entretien des caméras de vidéosurveillance suite à cessation d'activité du prestataire. Des devis sont en cours pour un nouveau contrat de maintenance.

-Mme PENNEL commence à collecter des photos en vue de l'élaboration du bulletin municipal.

-Le Maire donne la parole à M. Thierry MATHIEU dans le public qui évoque la signature d'une lettre d'intention entre les maires de Cercottes et de Gidy et les représentants des pompiers de ces 2 communes pour une collaboration renforcée entre les 2 casernes. A compter du 1^{er} janvier 2027, il n'y aura plus qu'une seule entité avec toujours 2 casernes, Gidy va s'équiper d'un nouveau camion de pompiers et Cercottes d'une ambulance. Un projet commun de nouvelle caserne de pompiers sur Cercottes, à la Touche, est lancée. Les communes de Cercottes et Gidy achèteront conjointement le terrain et en paieront la viabilisation. Le terrain étant classé en zone agricole, le PLU devra être au préalable modifié. Le fonctionnement et l'entretien des bâtiments resteront à la charge des pompiers. L'ouverture est prévue en 2030-2032.

-Mme YOUNG annonce 2 manifestations en juin :

*la remise du prix Ecopousse à l'école le 16

*la réunion d'informations animée par Cigales et Grillons pour l'organisation du centre de loisirs de cet été le 18

-M. CARRO rajoute qu'une formation à destination des élus est programmée à Patay le 11.

-Le Maire donne la parole à M. THIBAUDEAU dans le public qui souhaite prendre connaissance du compte financier de la coopérative scolaire. Les représentants de la mairie se chargeront d'obtenir les chiffres lors du conseil d'école.

-Le Maire rappelle aux élus qu'un artiste muraliste intervient sur le mur de la cour de l'école élémentaire. Ce travail a été financé par l'association des parents d'élèves les P'tits Cercottois. Au préalable, les agents des services techniques de la commune ont nettoyé et enduit le mur.

La séance est levée à 20 heures.

